



Malheur à lui ! Malheur à lui ! Malheur à quiconque accompagne l'un de ses parents dans leur vieillesse, ou les deux, puis n'entre pas au Paradis.

Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) relate que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Malheur à lui ! Malheur à lui ! Malheur à quiconque accompagne l'un de ses parents dans leur vieillesse, ou les deux, puis n'entre pas au Paradis. »

[Authentique] [Rapporté par Muslim]

Le droit des parents est tellement immense qu'Allah, Exalté soit-Il, l'a lié à Son propre droit, celui pour lequel Il a créé les djinns et les humains lorsqu'il a dit : { (Et adorez Allah, sans rien Lui associer et faites preuve de bonté envers les deux parents !) } [Coran : 4/36]. Allah a donc ordonné qu'on L'adore, puis Il a ordonné aux enfants d'être bons et bienfaisants envers leurs parents, tant en actes qu'en paroles. En effet, les parents s'occupent de leur enfant, l'éduquent et veillent à son repos [quitte à se priver eux-mêmes de sommeil]. Or, la récompense de la bonté n'est-elle pas la bonté ? Le hadith signifie donc que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a invoqué, par trois fois, à l'encontre de celui qui a accompagné ses parents, ou l'un des deux, dans leur vieillesse, mais n'entrera pas au Paradis car il n'aura pas été bienveillant à leur égard, ni bienfaisant envers eux, et ni même obéissant dans ce qu'ils lui demandaient de faire. Donc, obéir à ses parents, être bon envers eux et se montrer bienfaisant à leur égard constituent des causes pour se prémunir d'entrer en Enfer. A l'inverse, leur désobéir [et leur faire du tort] est l'une des causes d'entrée en Enfer, à moins de bénéficier de la miséricorde d'Allah, Exalté soit-Il.

<https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/3718>

